

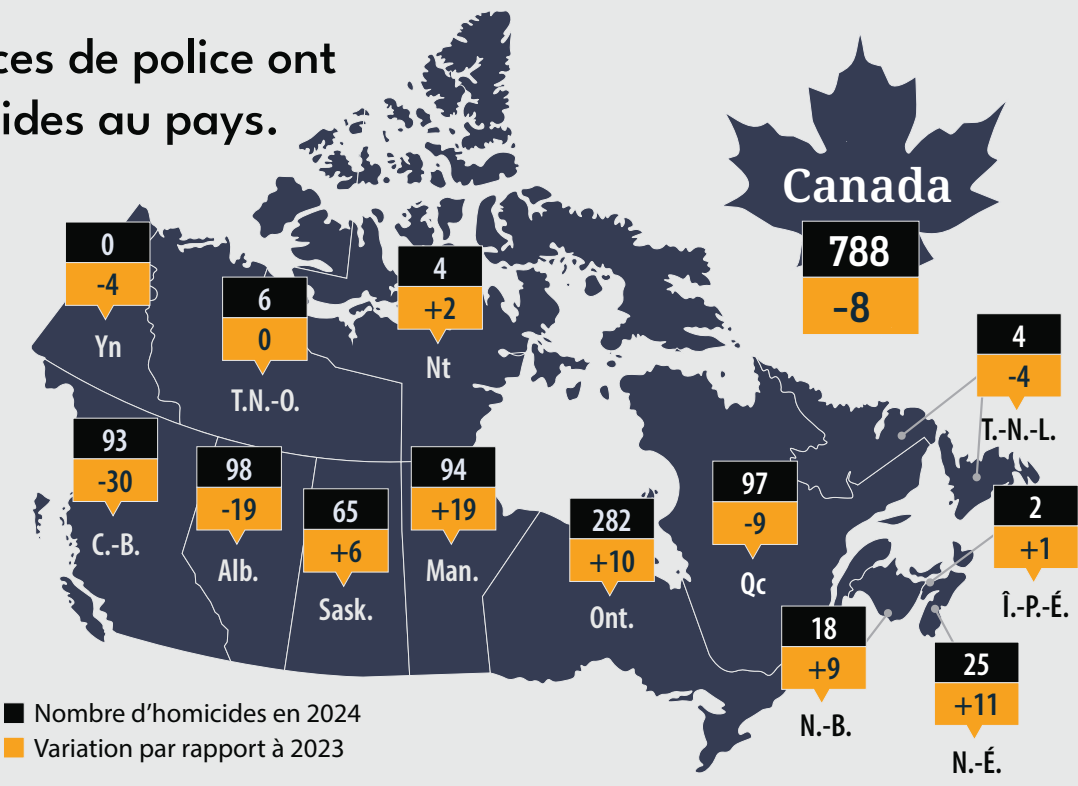
LES HOMICIDES

AU CANADA 2024



En 2024, les services de police ont déclaré 788 homicides au pays.

Le taux national d'homicides a diminué de 4 % en 2024, passant de 1,99 à 1,91 homicide pour 100 000 habitants.



En 2024...

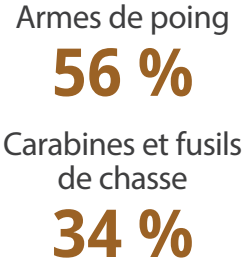
Les homicides attribuables à **des gangs** représentaient moins du cinquième de tous les homicides déclarés



Une **arme à feu** a été utilisée dans plus de **1 homicide sur 3**

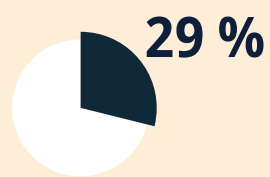


Armes à feu les plus utilisées



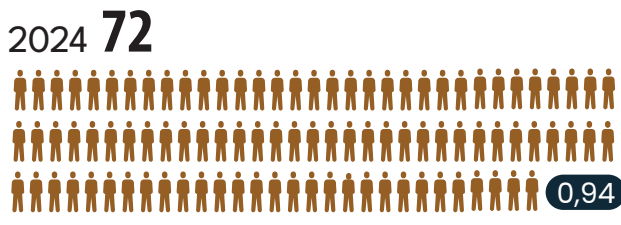
Le taux d'homicides impliquant des victimes autochtones¹ était de 10,84 pour 100 000 habitants, soit **plus de huit fois** le taux enregistré chez les non-Autochtones. Les Autochtones continuent donc d'être surreprésentés parmi les victimes d'homicide.

Les victimes identifiées comme des **personnes racisées**² représentaient encore près du tiers (29 %) de l'ensemble des victimes.



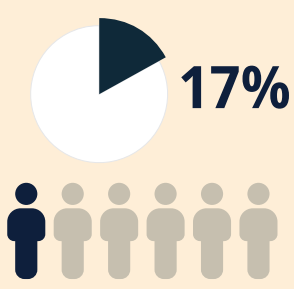
Le nombre et le taux de **jeunes de moins de 18 ans** parmi les auteurs **présumés d'homicide** ont augmenté.

Nombre de jeunes auteurs présumés
Taux pour 100 000 jeunes

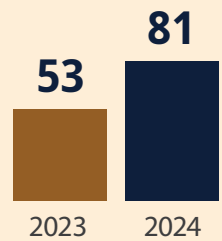


Violence conjugale et entre partenaires intimes

En 2024, près de **1 victime d'homicide sur 6 (17 %)** a été tuée par un conjoint ou partenaire intime³. Cela représente **100 victimes d'homicide**, en hausse par rapport à **72** en 2023.



81 femmes ont été victimes d'homicide commis par un conjoint ou un partenaire intime en 2024, en hausse par rapport à **53** l'année précédente.



Au cours de la période de 2019 à 2024, environ **le tiers** des auteurs présumés d'homicide étaient sous surveillance judiciaire au moment de l'infraction.

1. Les Autochtones comprennent les personnes identifiées par la police comme des membres des Premières Nations (Indiens inscrits ou non), des Métis, des Inuit ou des personnes autochtones dont le groupe est inconnu.
2. Dans cette infographie, le concept de population racisée est mesuré à l'aide de la variable « minorité visible », qui fait référence à l'appartenance ou non d'une personne à un groupe des minorités visibles aux termes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Dans la Loi, les minorités visibles sont définies comme « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche ».
3. Les conjoints et partenaires intimes comprennent les conjoints mariés, les conjoints de fait et les partenaires actuels ou passés.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.
© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Industrie, 2025